

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFA 66-G Opérations nécessaires à l'apport de terrains au profit de la SOGARIS.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3213-2, les articles L. 1524-5 et suivants et R. 1524-1 et suivants, et les articles L. 5421-1 et suivants et R. 5421-1 et suivants ;

Vu le décret du 9 septembre 1970 portant création du Syndicat Interdépartemental Pour La Gestion Des Terrains Concédés à la SOGARIS, ci-après le Syndicat Interdépartemental ;

Vu la convention de concession conclue entre le Syndicat Interdépartemental et la société SOGARIS en date du 20 décembre 1977, qui s'est substituée à la convention du 28 octobre 1960 et à ses avenants subséquents signés avec l'ancien département de la Seine ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 juin 1994 à la convention de concession en date du 20 décembre 1977 conclue entre le Syndicat Interdépartemental et la SOGARIS ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du Syndicat Interdépartemental en date du 25 juin 2015 prononçant la suppression du service public objet de la concession du 20 décembre 1977 et prononçant le déclassement exprès des biens objet de ladite concession ;

Vu la délibération numéro 2015 DFA 14-G prise par le Conseil de Paris lors de la séance des 29, 30 juin et 1er et 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération numéro 2015 R 12-G prise par le Conseil de Paris lors de la séance des 26, 27 et 28 mai 2015 et portant désignation en qualité de représentants du Département de Paris au conseil d'administration SOGARIS de MM. Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Didier LE RESTE, Jean-

Bernard BROS et Mme Edith GALLOIS et de M. Jérôme COUMET en qualité de délégué du Département aux assemblées générales ;

Vu la délibération 2015 DDCT 3 G du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 relative aux rémunérations annuelles des représentants du Conseil de Paris au conseil d'administration de la SOGARIS ;

Vu le rapport d'évaluation de la plateforme logistique de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date de 1er juillet 2015 ;

Vu la nomination de Mme Anne-Béatrice MONTOYA-TRUCHI par le tribunal de commerce de Créteil en qualité de Commissaire aux apports en date du 8 septembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation du commissaire aux apports ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris lui propose d'approuver diverses opérations nécessaires à l'apport de terrains au profit de la SOGARIS ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve la conclusion de l'acte authentique, annexé à la présente délibération, de résiliation amiable de la concession relative à l'aménagement et à l'exploitation d'une gare routière de marchandises à Rungis en date du 20 décembre 1977 conclue entre le Syndicat Interdépartemental et la SOGARIS.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve les modifications des statuts du Syndicat Interdépartemental (fixés par le décret susvisé du 9 septembre 1970) dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil de Paris approuve la conclusion de l'acte authentique de traité d'apport, annexé à la présente délibération, par le Syndicat Interdépartemental au profit de la SOGARIS, pour une valeur de 132.000.000 euros, et en rémunération duquel la SOGARIS attribuera 588.089 actions nouvelles au nominal de 15,25 euros au Syndicat Interdépartemental au moyen d'une augmentation de capital. La différence entre la valeur de l'Apport et le montant de l'augmentation de capital de 8.968.357,25 euros, à savoir la somme de 123.031.642,75 euros, constituera une prime d'apport.

Article 4 : Le Conseil de Paris approuve le projet de pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération, entre le Syndicat Interdépartemental et les Départements de Paris, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Le Conseil de Paris approuve le projet de convention de préférence annexé à la présente délibération, entre la SOGARIS, le Syndicat Interdépartemental et les Départements de Paris, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, et des Hauts-de-Seine.

Article 6 : Le Conseil de Paris approuve le protocole de cession à la Caisse des Dépôts et Consignations par le Département de Paris de 7,2 % du capital de la SOGARIS, soit 72.820 actions, pour une recette de 16.049.002,99 euros, inscrites au budget de l'exercice 2015 ou suivants.

Article 7 : Le Conseil de Paris approuve le projet de pacte d'actionnaires entre les actionnaires publics de la SOGARIS et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération, prévoyant les stipulations relatives à la gouvernance de la SOGARIS et à l'évolution du capital social de celle-ci.

Article 8 : Le Conseil de Paris approuve les modifications des statuts de la SOGARIS dont le projet est annexé à la présente délibération, en conséquence de l'apport.

Article 9 : Le Conseil de Paris autorise les représentants du Département au sein de la SOGARIS à voter les décisions soumises à l'assemblée générale extraordinaire pour autoriser l'apport en nature du SID à la SOGARIS.

Article 10 : Le Conseil de Paris met fin, à compter de la prochaine assemblée générale mixte des actionnaires de la SOGARIS aux fonctions :

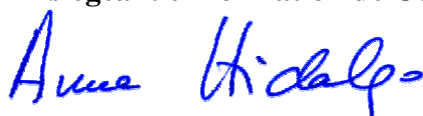
- de représentant du Département de Paris au sein du conseil d'administration de la SOGARIS de MM. Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Didier LE RESTE, et Mme Edith GALLOIS ;

- de M. Jérôme COUMET en sa qualité de délégué du Département de Paris aux assemblées générales, nommés, par le Conseil de Paris, par la délibération 2015 R 12-G susvisée.

A compter de cette même échéance, pour ces seuls mêmes élus, le second alinéa de l'article 1er de la délibération 2015 DDCT 3-G relative aux rémunérations des représentants du Département de Paris au conseil d'administration de la SOGARIS est abrogé.

Article 11 : Le Conseil de Paris autorise la Présidente du Conseil Départemental de Paris à signer les actes et conventions mentionnés aux articles 4, 5, 6, et 7 ainsi qu'à conclure tout acte et réaliser toute formalité administrative ou fiscale nécessaire à cet effet.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO